

Cote du document: EB 2022/S12/R.2
Point de l'ordre du jour: 3
Date: 26 janvier 2022
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Approche relative au Système d'allocation fondé sur la performance et au Mécanisme d'accès aux ressources empruntées au titre de la Douzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA12)

Note à l'intention des représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Donal Brown
Vice-Président adjoint
Département de la gestion des programmes
téléphone: +39 06 5459 2448
courriel: d.brown@ifad.org

Alberto Cogliati
Vice-Président adjoint
et Responsable en chef de la gestion des risques
Bureau de la gestion globale des risques
téléphone: +39 06 5459 2048
courriel: a.cogliati@ifad.org

Nigel Brett
Directeur
Division des politiques
et des résultats opérationnels
téléphone: +39 06 5459 2516
courriel: n.brett@ifad.org

Jose Joaquin Morte Molina
Responsable supérieur de la gestion
des risques financiers
Bureau de la gestion globale des risques
téléphone: +39 06 5459 2561
courriel: j.mortemolina@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre Mc Grenra
Cheffe
Gouvernance institutionnelle
et relations avec les États membres
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration – Douzième session extraordinaire
Rome, 4 février 2022

Pour: **Approbation**

Recommandation

Le Conseil d'administration est invité à prendre note des informations relatives à la mise en œuvre du SAFP dans le cadre de FIDA11 (2019-2021), présentées à l'annexe II, et à approuver la proposition de la direction exposée dans le présent document. Ce dernier servira de base à l'élaboration de l'additif au Rapport de situation sur la mise en œuvre du Système d'allocation fondé sur la performance, qui figure dans la quatrième partie du document intitulé « Programme de travail et budgets ordinaire et d'investissement du FIDA axés sur les résultats pour 2022, budget-programme de travail axé sur les résultats pour 2022 et plan indicatif pour 2023-2024 du Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA, et rapports de situation sur l'Initiative PPTTE et le SAFP ».

Approche relative au Système d'allocation fondé sur la performance et au Mécanisme d'accès aux ressources empruntées au titre de la Douzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA12)

1. Le présent rapport expose les options soumises à l'approbation du Conseil d'administration au sujet de la répartition des ressources disponibles dans le cadre du Système d'allocation fondé sur la performance (SAFP) et des montants indicatifs au titre du Mécanisme d'accès aux ressources empruntées (MARE) pour la période couverte par la Douzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA12). En outre, il fait le point sur la mise en œuvre des engagements pris au titre de FIDA12 pour ce qui concerne la répartition des ressources. Le Conseil d'administration est également invité à prendre note des informations relatives à la mise en œuvre du SAFP durant FIDA11, telles qu'elles sont présentées à l'annexe II.

I. Mise en œuvre du SAFP et du MARE dans le cadre de FIDA12 (2022-2024)

2. **Engagements pris au titre de FIDA12.** Au cours de la Consultation sur FIDA12, plusieurs engagements ont été pris afin que les ressources du Fonds soient allouées de manière à garantir un niveau d'efficacité optimal et à porter une attention accrue aux pays les plus pauvres. Les critères de sélection des pays, fondés sur les paramètres adoptés au cours de FIDA11, ont été maintenus. Sur cette base, au total, 78 pays ont été sélectionnés pour le cycle de FIDA12. Parmi eux figurent 66 pays à faible revenu (PFR) et pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI), et 12 pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (PRITS), auxquels s'appliquent les critères de sélection suivants:
 - i) **Stratégie:** une stratégie de pays valable (programme d'options stratégiques pour le pays ou note de stratégie de pays) est disponible à un stade précoce du cycle du SAFP. Cela garantit que le pays sélectionné s'appuie sur une vision stratégique clairement formulée quant à l'utilisation des ressources du FIDA, et qu'il est prêt à entamer des discussions opérationnelles concrètes.
 - ii) **Capacité d'absorption:** pour toutes les opérations qui sont en cours dans un pays depuis plus d'un an, des fonds doivent avoir été décaissés au moins une fois au cours des 18 derniers mois. Il s'agit de vérifier concrètement la capacité d'absorption, ce qui permet au Fonds de mieux articuler les nouvelles conceptions avec l'appui à l'exécution ou les activités hors prêts.
 - iii) **Appropriation:** aucun prêt approuvé n'est en instance de signature depuis plus de 12 mois. Ce critère permet de vérifier indirectement que le pays s'approprie effectivement le projet et s'engage en sa faveur, ce qui facilite l'utilisation des ressources du FIDA.

3. Des engagements ont également été souscrits concernant la part des ressources de base à allouer par l'intermédiaire du SAFP aux différents groupes de pays:
 - i) **Engagement 17:** attribuer 100% des ressources de base aux PFR et aux PRITI, dont 55% à l'Afrique et 50% à l'Afrique subsaharienne.
 - ii) **Engagement 15:** allouer au moins 25% des ressources de base aux pays en situation de fragilité.
4. En outre, la direction s'est engagée à créer un nouveau mécanisme de financement consacré aux ressources empruntées et à leur utilisation:
 - i) **Engagement 18:** les PRITS ont accès, par le biais des ressources empruntées, à une part comprise entre 11 et 20% du programme de prêts et dons de FIDA12.
 - ii) **Engagement 40:** présenter au Conseil d'administration une proposition en vue de la mise en place d'un mécanisme d'accès aux ressources empruntées.
5. **État d'avancement de la mise en œuvre des engagements.** À la session de septembre 2021 du Conseil d'administration, la direction a confirmé l'engagement 40 en approuvant la création du MARE¹. La mise en œuvre des engagements 15 et 17 sera fonction de la répartition des ressources de base, déterminée à l'aide de la formule de calcul du SAFP au début du cycle de FIDA12, et est examinée plus avant dans les sections qui suivent. L'engagement 18 fera l'objet d'un suivi tout au long du cycle de FIDA12 et il en sera fait rapport au Conseil à la fin de FIDA12. La réalisation de la cible fixée dépendra de la demande de ressources empruntées des pays admissibles.
6. **Modèle de financement de FIDA12.** Le modèle de financement de FIDA12 introduit quelques changements majeurs par rapport à FIDA11. Dans le cadre de FIDA12, seuls les PFR et les PRITI ont accès aux ressources de base. En outre, les ressources de base ont été réparties en deux catégories: ressources allouées au titre du Cadre pour la soutenabilité de la dette (CSD) et ressources hors CSD. Dans la pratique, cela signifie que la formule de calcul du SAFP est appliquée à deux groupes de pays distincts, à savoir ceux qui sont admis à bénéficier du CSD et ceux qui ne le sont pas. Cela permet de surmonter la difficulté rencontrée pendant FIDA11 concernant le montant global du CSD et de garantir que les ressources distribuées au titre du CSD dans le cadre de FIDA12 correspondent bien aux montants disponibles, conformément à la réforme du CSD approuvée en 2019².
7. Quant aux ressources empruntées, elles seront accessibles à tous les PFR, PRITI et PRITS admissibles et ne seront plus allouées par l'intermédiaire du SAFP, comme c'était le cas pour FIDA11. Outre les critères de sélection énoncés plus haut, les pays souhaitant bénéficier du MARE devront répondre à un critère d'admissibilité supplémentaire, fondé sur leur niveau d'endettement. D'autres principes régissent l'accès aux ressources empruntées au titre du MARE: l'offre de ressources empruntées; les limites par pays établies en fonction des risques; les conditions de financement différenciées; l'accès fondé sur la demande.
8. En application de ces principes, le montant total des ressources empruntées disponibles sera fixé sur la base de la stratégie de financement et des ressources disponibles pour engagement. Le montant des ressources empruntées mises à la disposition de chaque pays sera défini en fonction de la demande et des plafonds fondés sur les risques. Dans le même temps, aucun pays n'est autorisé à emprunter plus de 5% du montant des ressources disponibles au titre du SAFP et du MARE.

¹ Voir document EB 2021/132/R.9/Rev.1.

² Voir document EB 2019/128/R.44.

9. **Note moyenne du portefeuille.** Les ressources du portefeuille du MARE seront mises à la disposition des pays sur demande, sous réserve qu'une note de crédit moyenne minimale équivalente à BB puisse être garantie. Il est indispensable de respecter cette condition générale pour maintenir la note moyenne du portefeuille global du FIDA au niveau B+, qui correspond à la note moyenne obtenue par le Fonds ces dernières années. Il est possible de contrebalancer la note moyenne du portefeuille du SAFF, qui s'établit en deçà de B+ d'après les projections pour FIDA12, par une note moyenne minimale équivalente à BB pour le portefeuille du MARE (soit la note moyenne du portefeuille de prêts consentis à des conditions ordinaires ces dernières années), de sorte à préserver une notation moyenne équivalente à B+ pour le portefeuille du FIDA dans son ensemble. La direction continuera de concilier deux impératifs d'égale importance: d'une part, assurer la stabilité du portefeuille et, de l'autre, veiller à ce que les ressources empruntées soient allouées de manière à optimiser l'impact en matière de développement. Par conséquent, la direction ne recommande pas, à ce stade, une diminution de la note minimale cible pour les ressources du MARE.
10. **Demande de ressources empruntées.** Pour sa part, la demande sera déterminée sur la base des manifestations d'intérêt des pays admissibles. Les opérations financées à l'aide de ressources empruntées seront conçues dans la continuité du mandat du FIDA, des priorités et de la demande de financement des pouvoirs publics, ainsi que des principes d'efficacité des activités de développement. Le FIDA a notifié les pays concernés de leur admissibilité en octobre 2021, par voie de lettres officielles adressées aux représentants nationaux. Le Fonds a reçu des réponses à la plupart des courriers envoyés, nombre d'entre elles précisant la demande de ressources du pays. Le dialogue se poursuit avec les pays admis à bénéficier du MARE – en particulier les PFR et PRITI admissibles – dans le cadre de réunions bilatérales rassemblant les équipes du FIDA et les représentants des pays, l'objectif étant de s'assurer que les organismes de contrepartie sont bien informés des sources de financement mises à leur disposition par le FIDA.
11. **Montant des ressources disponibles au titre du SAFF et du MARE dans le cadre de FIDA12.** À la session de septembre 2021 du Conseil d'administration, la direction a transmis aux membres des informations actualisées sur le montant soutenable du programme de prêts et dons pour FIDA12³. Le tableau 1 expose succinctement les montants actualisés des ressources de base disponibles au titre du CSD et hors CSD, ainsi que des ressources empruntées. On y trouve également des chiffres comparatifs pour FIDA11. Ces hypothèses de financement reposent sur la réalisation des objectifs de reconstitution des ressources et sous-tendent l'analyse à laquelle il est fait référence dans le présent document.
12. Il convient de noter que le montant des ressources à mobiliser lors de la reconstitution pour parvenir au niveau soutenable du programme de prêts et dons susvisé n'avait pas été atteint à la date de rédaction du document⁴. Ainsi, il existe un risque de voir se réduire le montant global des ressources de base dans le courant du cycle, ce qui aurait une incidence sur les valeurs renseignées dans le tableau 1 et utilisées dans la présente analyse.

³ Voir document EB 2021/133/R.13.

⁴ Les annonces de contributions pour FIDA12 reçues à la fin 2021 étaient au nombre de 94 et s'élevaient à 1,203 milliard d'USD.

Tableau 1
Ressources disponibles au titre du SAFP et ressources empruntées/MARE au cours de FIDA11 et de FIDA12
 (en millions d'USD)

Type de ressources	Montant au cours de FIDA12	Montant au cours de FIDA11	Écart
CSD (ressources de base)	425	595	-170
Hors CSD (ressources de base)	1 860	2 248*	-388
MARE/ressources empruntées	1 090	430	660
Total	3 375	3 273	102

* À l'exclusion des dons (guichet régional/mondial/au niveau des pays).

13. **Comparaison des ressources disponibles entre FIDA11 et FIDA12.** Comme illustré dans le tableau 1, le montant total des ressources de FIDA12 est supérieur de 102,0 millions d'USD à celui de FIDA11. Toutefois, on constate des écarts significatifs entre les ressources de base et les ressources empruntées de FIDA11 et de FIDA12. Le montant des ressources disponibles au titre du CSD dans le cadre de FIDA12 est sensiblement plus faible – 425 millions d'USD, contre 595 millions d'USD pour FIDA11⁵. Le montant total des ressources de base hors CSD disponibles pour FIDA12 est lui aussi inférieur à celui de FIDA11 – 1,860 milliard d'USD, contre 2,248 milliards d'USD. À l'inverse, le montant des fonds empruntés et sa part dans le total du programme de prêts et dons ont considérablement augmenté, ce qui entraîne une hausse du montant total des ressources disponibles au titre de FIDA12, comme indiqué ci-dessus.

II. Répartition des ressources de FIDA12: scénario de base

14. **Répartition des ressources de FIDA12.** Grâce à la création du MARE, qui sera lancé dans le cadre de FIDA12, le FIDA disposera d'un mécanisme double d'octroi des ressources. L'offre financière du FIDA se composera donc – sous réserve des conditions d'admissibilité – d'une combinaison de ressources de base/SAFP et de ressources empruntées/MARE. La section ci-après (scénario de base) propose une analyse de la répartition des ressources, à la fois pour les différents pays et, plus globalement, pour les groupes de pays, tenant compte de la valeur totale hors ajustements des ressources disponibles au titre tant du SAFP que du MARE.
15. Comme convenu au cours de la Consultation sur FIDA12, le FIDA répartira les ressources de base du cycle à l'aide de la formule de calcul du SAFP que le Conseil d'administration a approuvée en septembre 2017⁶. Pour la première fois depuis la réforme du CSD, les ressources de base ont été divisées en deux catégories, l'une à répartir entre les pays admissibles au CSD – qui bénéficient de ces fonds selon les modalités régissant les dons –, l'autre à allouer aux pays non admissibles au CSD. Compte tenu de ce découpage, la formule de calcul s'applique, selon l'approche du SAFP, à deux ensembles de pays: les PFR et PRITI admis à bénéficier du CSD d'une part, et les PFR et PRITI qui sont non admissibles d'autre part.

⁵ En outre, pour ce qui concerne l'allocation des ressources du CSD, la direction a envisagé la création d'une réserve d'un montant de 50 millions d'USD (GC 44/L.6/Rev.1). Cette réserve permettrait au FIDA d'adopter initialement une position prudente quant au risque d'aggravation de la dette. La direction suit de près les perspectives d'évolution de la dette et les annonces récentes du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale concernant l'initiative de suspension du service de la dette et les mesures d'allègement/suspension de la dette proposées au titre du cadre commun soutenu par les pays du G20. La réserve offrira une certaine marge de manœuvre à la direction, qui pourrait allouer des ressources aux PFR et aux PRITI, et s'adapter à l'évolution des perspectives de l'endettement et des tendances macroéconomiques en cours de cycle, plutôt que de prédéterminer l'affectation de ces ressources à un stade précoce du nouveau cycle.

⁶ Voir document EB 2017/121/R.3.

Conformément aux directives du SAFF, les allocations minimales et maximales sont également appliquées. Aucun pays n'atteint l'allocation maximale (168,75 millions d'USD)⁷. Sao Tomé-et-Principe et Vanuatu, dont les allocations étaient inférieures au seuil plancher, se sont vu attribuer l'allocation minimale (4,5 millions d'USD).

16. **Performance au regard des engagements pris au titre de FIDA12 concernant les ressources de base.** Comme l'illustre le tableau 2, dans le scénario de base, le FIDA dépasse l'ensemble des niveaux de répartition des ressources de base prévus dans les engagements pris au titre de FIDA12, que ce soit sur le plan de la performance mesurée au regard des cibles de FIDA12 ou par comparaison avec FIDA11. L'Afrique reçoit plus de 62% des ressources de base, tandis que près de 58% sont destinés à l'Afrique subsaharienne. La part des ressources de base affectées aux pays en situation de fragilité augmente considérablement et dépasse les 34%. Ce résultat traduit l'efficacité du fonctionnement de la formule de calcul du SAFF, qui garantit l'allocation de la majeure partie des ressources de base aux groupes de pays les plus pauvres et les plus vulnérables, comme indiqué dans le tableau 2.

Tableau 2

Performance au regard des engagements pris au titre de FIDA12 concernant la répartition des ressources de base

Engagements sur les ressources de base	FIDA11		FIDA12	
	Ressources de base	%	Ressources de base	%
Afrique (répartition >= 55%)	1 798 673 052	62,1	1 423 032 913	62,3
Afrique subsaharienne (répartition >= 50%)	1 699 669 823	58,7	1 325 094 476	58,0
Pays en situation de fragilité (répartition >= 25%)	726 415 416	25,1	792 236 922	34,7
PFR et PRITI (100%)		90		100

17. **Ressources empruntées.** L'accès aux ressources empruntées, lui, se fera en fonction de la demande et conformément aux principes énoncés dans le document de présentation du MARE approuvé par le Conseil en avril 2021. Sur la base des critères de sélection et d'admissibilité décrits plus haut, 52 des 78 pays bénéficiaires de FIDA12 sont admissibles au titre du MARE. Parmi ces derniers, 11 sont des PFR, 29 sont des PRITI et 12 sont des PRITS. Afin de pouvoir évaluer le montant total des ressources à la disposition des pays admis à bénéficier du MARE, la direction a élaboré un scénario idéal ou indicatif de répartition des ressources du MARE, précisant les montants par pays qui pourraient être alloués si tous les pays admissibles en faisaient la demande et accédaient aux ressources disponibles.
18. Pour cet exercice, la direction a tenu compte de deux engagements clés: i) viser une notation moyenne minimale de BB pour le portefeuille global du MARE; ii) permettre aux PRITS de recevoir entre 11 et 20% du programme de prêts et dons, conformément à l'engagement pris au titre de FIDA12. La limite de 5% du programme de prêts et dons, qui correspond à la part maximale à laquelle tout pays peut prétendre (ressources de base et empruntées), a également été prise en compte pour fixer ces montants indicatifs. Cela dit, il est très important de garder à l'esprit que ces chiffres sont fournis uniquement à des fins d'illustration et font abstraction de la demande réelle des pays.
19. La répartition des ressources du MARE ainsi définie est présentée succinctement dans le tableau 3. Dans ce scénario, les PFR reçoivent environ 8,5% des ressources du MARE, tandis que les groupes des PRITI et des PRITS se voient attribuer quelque 45% chacun. En ce qui concerne le respect de l'engagement 18, qui fixe la

⁷ L'allocation maximale de 5% est calculée sur la base du montant total des ressources affectées dans le cadre du SAFF et du MARE, à savoir 3 375 millions d'USD.

part des ressources disponibles pour les PRITS dans une fourchette de 11 à 20% du programme de prêts et dons, on note que les PRITS reçoivent quelque 14% des ressources, un pourcentage compris dans la fourchette cible. S'agissant de l'allocation indicative des ressources aux PRITS, étant donné que ces pays n'ont accès qu'au MARE, une enveloppe potentielle minimale de 15 millions d'USD a été définie⁸. Une réserve de 19,0 millions d'USD, constituée au titre du MARE, reste à attribuer et pourrait être destinée à tout pays dont la notation est supérieure ou égale à B.

Tableau 3

Répartition des ressources du MARE permettant d'obtenir une note moyenne de BB pour le portefeuille – par catégorie de revenu

<i>Groupe de revenus</i>	<i>Ressources du MARE (en USD)</i>	
		<i>%</i>
PFR	92 000 000	8,6
PRITI	490 000 000	45,8
PRITS	489 000 000	45,7
Total	1 071 000 000	100
Réserve du MARE	19 000 000	
Part du programme de prêts et dons allouée aux PRITS (3,5 milliards d'USD)		14,0

20. Comme indiqué dans les paragraphes qui précèdent, en appliquant la formule de calcul du SAFF, le FIDA a honoré tous les engagements souscrits concernant la répartition des ressources de base. Il est également démontré que, en cas d'attribution des ressources du MARE à la totalité des pays admissibles sur la base des notes de risque-pays, la notation globale moyenne BB peut être obtenue pour le portefeuille indicatif du MARE, tout en respectant l'engagement pris à l'égard de l'accès des PRITS aux ressources empruntées.
21. **Répartition des ressources de FIDA12 par niveau de revenu.** Dans les paragraphes qui suivent, on s'intéresse à la répartition totale des ressources de FIDA12 entre les différents pays, par niveau de revenu, l'hypothèse étant posée que les ressources du MARE sont sollicitées et réparties conformément au scénario indicatif. Comme on peut le voir dans le tableau 4, la part et le montant nominal des ressources totales affectées aux PFR diminuent considérablement entre FIDA11 et FIDA12. Il y a plusieurs raisons à cela. La moitié des 24 PFR qui recevront des ressources au titre de FIDA12 sont admis à bénéficier du CSD. En d'autres termes, le montant des ressources de base dont ils peuvent bénéficier équivaut au montant des ressources du CSD mis en réserve pour FIDA12. Comme indiqué dans le tableau 1, le montant des ressources disponibles au titre du CSD est inférieur à celui de FIDA11. En outre, les pays admissibles au CSD ne peuvent bénéficier du MARE et n'ont donc pas la possibilité d'accroître le montant des ressources mis à leur disposition en faisant appel aux fonds empruntés. Toutefois, la baisse des ressources disponibles pour les PFR ne concerne pas uniquement ceux admis à bénéficier du CSD. Si l'on considère les PFR non admissibles au CSD, on note que 7 des 11 pays admissibles au MARE enregistrent eux aussi une baisse sensible du montant total des ressources (SAFF et MARE) qui leur sont accessibles dans le cadre de FIDA12. Seuls cinq PFR bénéficient d'une offre financière plus avantageuse au titre de FIDA12 que pour FIDA11.
22. En ce qui concerne les PRITI, bien que le montant des financements mis à leur disposition ait considérablement augmenté pour FIDA12, les écarts entre les pays de cette catégorie sont relativement marqués. Par exemple, 10 PRITI non admissibles au CSD ne peuvent accéder aux ressources du MARE, et 6 d'entre eux voient leur allocation relevant du SAFF se réduire par rapport à FIDA11.

⁸ Par conséquent, les enveloppes destinées aux PFR, aux PRITI et aux PRITS se trouvant dans la même catégorie de crédit peuvent varier, dans la mesure où les PRITS peuvent bénéficier uniquement du MARE.

Sur les 29 PRITI restants qui sont admissibles au MARE, 9 enregistrent une baisse de leur offre financière pour FIDA12 par rapport à FIDA11.

Tableau 4
Répartition financière de FIDA12 par catégorie de revenu

Répartition des ressources de FIDA12 par catégorie de revenu	FIDA11		FIDA12	
	Total des ressources	%	Total des ressources	%
PFR	1 538 175 997	46,3	1 025 009 360	30,5
PRITI	1 389 800 572	41,8	1 841 990 640	54,8
PRITS	397 023 431	11,9	489 000 000	14,5
Total	3 325 000 000	100,0	3 356 000 000	100,0
Part du programme de prêts et dons allouée aux PRITS (3,5 milliards d'USD)				13,97

23. En résumé, l'examen du scénario de base fait apparaître un point positif, à savoir que tous les engagements institutionnels majeurs pris au titre de FIDA12 sont respectés. Toutefois, le volume des ressources disponibles par pays varie considérablement de FIDA11 à FIDA12. L'analyse décrite aux paragraphes 21 et 22 révèle que l'offre de FIDA12 est moins avantageuse que celle de FIDA11 pour: i) la plupart des PFR (qu'ils soient ou non admissibles au CSD); ii) la plupart des PRITI qui ne peuvent prétendre au MARE; iii) certains des PRITI qui peuvent en bénéficier.
24. Cette réduction des ressources allouées aux différents pays, tant dans la catégorie des PFR que dans celle des PRITI, s'explique par un ensemble de facteurs. Comme mentionné dans les sections précédentes, le principal facteur tient à la baisse considérable du montant des ressources de base disponibles au titre du CSD et hors CSD pour FIDA12 par rapport à FIDA11. D'autres facteurs, plus ou moins influents, entrent en jeu: i) l'évolution de la liste des pays admissibles au CSD d'un cycle à l'autre; ii) la modification de la composition des listes de pays entre FIDA11 et FIDA12; iii) l'actualisation des variables de la formule de calcul du SAFP pour chaque pays; iv) l'évolution des catégories de revenu des différents pays. Ces facteurs font partie intégrante du fonctionnement du SAFP et il est normal qu'ils fassent fluctuer les allocations d'un cycle à l'autre. Toutefois, l'influence qu'exercent ces facteurs sur le montant des ressources disponibles pour les PFR et les PRITI reste largement inférieure à l'impact du volume total de ressources disponibles.
25. La direction s'inquiète tout particulièrement: de l'ampleur des écarts qui apparaissent dans les comparaisons au niveau des pays; de l'ampleur de la réduction des ressources disponibles pour les PFR; du nombre élevé de pays qui voient le montant global des ressources qui leur sont proposées diminuer entre FIDA11 et FIDA12.
26. Pour dissiper ces inquiétudes, la direction a examiné un scénario alternatif afin de: i) garantir que les pays les plus pauvres (PFR) reçoivent une part accrue des ressources totales; ii) réduire l'ampleur de certaines des réductions enregistrées par les pays.
27. Dans le cadre de cet exercice, la direction se heurte à une limitation propre aux pays admissibles au CSD, à savoir que le montant total des ressources du CSD est fixe et que les pays admissibles ne peuvent accéder au MARE. Les pays inclus dans le cycle de FIDA12, mais qui n'ont pas participé à FIDA11, sont également exclus de l'exercice, car aucune comparaison n'était possible. Concernant les PRITS, le scénario de base leur attribue à titre indicatif l'équivalent d'environ 14% du programme de prêts et dons total sous forme de ressources du MARE, comme prévu dans les engagements de FIDA12. L'attention se porte donc sur l'ensemble

des PFR et des PRITI non admissibles au CSD. La nouvelle répartition des ressources proposée pour ce groupe de pays est décrite à la section III ci-dessous.

III. Approches permettant de recentrer la répartition des ressources de FIDA12 sur les pays les plus pauvres

28. La direction a réfléchi à un scénario qui permettrait de remédier aux principales limites du scénario de base, le but étant de maximiser le montant des ressources à la disposition des pays les plus pauvres, tout en réduisant le plus possible la variation intercyclique des ressources disponibles. Elle a prévu un certain nombre d'étapes.

Étape n° 1: Appliquer les plafonds fixés par la direction aux allocations par pays.

29. Lorsqu'elle fixe le montant des allocations attribuées au titre du SAFP pour un cycle de reconstitution donné, la direction examine en règle générale les résultats de la formule de calcul du SAFP et, si nécessaire, détermine dans quels pays il est justifié de fixer des plafonds d'allocation. Pour FIDA12, la direction a sélectionné cinq pays pour lesquels elle propose de plafonner les montants alloués au titre du SAFP – l'Afghanistan, l'État plurinational de Bolivie, les Philippines, la République arabe syrienne et le Viet Nam –, sur la base d'une évaluation préliminaire de la capacité d'absorption, fondée sur: i) les taux d'utilisation des prêts consentis précédemment par le FIDA; ii) les capacités institutionnelles, dont les limites d'endettement; iii) d'autres circonstances propres aux pays.

Étape n° 2: Créer une réserve au titre du SAFP.

30. La différence entre les allocations calculées à l'aide de la formule et le montant plafonné fixé pour les pays concernés est en principe redistribuée au profit des autres pays à l'aide de la formule de calcul du SAFP. La direction propose pour l'ensemble des pays dont l'allocation est plafonnée, hormis l'Afghanistan, qui est admis à bénéficier du CSD, que la différence entre l'allocation calculée à l'aide de la formule et le montant plafonné (85,1 millions d'USD) soit mise en réserve et utilisée pour atténuer la baisse des ressources affectées aux pays visés aux paragraphes 21 à 23. Quant au montant des ressources situées au-delà du plafond fixé pour l'Afghanistan, au lieu d'être mis en réserve, il a été redistribué aux autres pays admis à bénéficier du CSD, ce qui conduit à une augmentation de 17,1 millions d'USD du montant total disponible pour les autres pays admissibles au CSD⁹. Les allocations initialement prévues et les montants plafonnés alloués aux pays concernés sont présentés en détail dans le tableau 5.

Tableau 5

Allocations plafonnées proposées pour FIDA12 (en USD)

Région	Pays	Allocation calculée avec application de la formule	Montant plafonné
Asie et Pacifique (APR)	Afghanistan	42 136 599	25 000 000
Amérique latine et Caraïbes (LAC)	Bolivie (État plurinational de)	18 394 411	10 000 000
APR	Philippines	53 967 423	25 000 000
Proche-Orient, Afrique du Nord et Europe	République arabe syrienne	23 152 766	10 000 000
APR	Viet Nam	59 642 167	25 000 000

⁹ Cette hausse équivaut à la différence entre l'allocation initialement calculée pour l'Afghanistan (42,1 millions d'USD) et le montant plafonné (25 millions d'USD).

Étape n° 3: Déterminer quels sont les pays où les ressources disponibles diminuent.

31. Au total, on compte 22 PFR et PRITI non admis à bénéficier du CSD pour lesquels le total des ressources offertes dans le cadre de FIDA12 est inférieur au total de FIDA11. Dans ce groupe de 22 pays, certains sont exclusivement admis à bénéficier du SAFF, tandis que d'autres peuvent aussi accéder au MARE. La direction s'est également intéressée à la disponibilité des ressources pour chaque groupe de pays.

Étape n° 4: Utiliser la réserve du SAFF pour accroître le montant des ressources disponibles pour les pays qui bénéficient uniquement du SAFF.

32. Parmi la liste des pays établie pour FIDA12, la direction a recensé huit pays non admissibles au CSD, qui ont exclusivement accès au SAFF, et ce sont tous des PRITI. Deux pays enregistrent une augmentation de leur allocation relevant du SAFF (Congo et Zimbabwe), et les six autres bénéficient d'une allocation inférieure à celle de FIDA11: le Cameroun, Djibouti, le Ghana, le Kenya, la Mauritanie et la République démocratique populaire lao. Le déficit de financement calculé pour ces six pays s'élève à 47,9 millions d'USD. Si l'on utilise la réserve du SAFF créée à l'étape 2 ci-dessus, ce déficit pourra être couvert dans son intégralité. Cette mesure permettra à tous les pays qui bénéficient uniquement du SAFF et qui ne peuvent donc prétendre à bénéficier du CSD de recevoir une allocation égale à celle de FIDA11. La réserve du SAFF est ramenée à 37,3 millions d'USD.

Étape n° 5: Utiliser la réserve du SAFF et les fonds additionnels du SAFF pour accroître le montant des ressources disponibles pour les PFR admissibles au MARE.

33. **PFR admissibles au MARE.** Parmi les pays admissibles au MARE pour qui l'offre financière de FIDA12 est moins avantageuse que celle de FIDA11, sept sont des PFR et 10¹⁰ sont des PRITI, leurs déficits respectifs s'établissant à 71,9 millions d'USD et à 82,1 millions d'USD. Pour les PFR, la direction a examiné plusieurs options impliquant l'utilisation de fonds du SAFF pour combler les déficits considérés, l'objectif étant de maintenir les mêmes conditions de prêt pour l'ensemble des ressources mises à leur disposition.
34. Pour ce faire, en plus de ponctionner le solde de la réserve du SAFF (37,3 millions d'USD, voir plus haut), la direction est parvenue à dégager des fonds supplémentaires du SAFF en plafonnant les allocations des pays où l'allocation relevant du SAFF et le total des ressources disponibles augmentent dans le cadre de FIDA12. Cela concerne au total sept pays (certains étant admissibles uniquement au SAFF, d'autres bénéficiant du MARE): le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie, le Togo et le Zimbabwe. Au total, ces pays affichent un écart positif de 47,7 millions d'USD au titre du SAFF (et un excédent de 98,2 millions d'USD si l'on considère les ressources totales) par rapport à FIDA11.
35. Pour résorber le déficit résiduel des PFR admissibles au MARE, la direction a plafonné le montant des ressources disponibles au titre du SAFF pour les pays cités ci-dessus, de sorte à ne prélever que le montant exact des ressources requises pour combler l'écart restant (soit 34,6 millions d'USD). Cela représente 73% de leur excédent au titre du SAFF. Il est important de préciser que, même après réduction de l'excédent, ces pays bénéficient de davantage de ressources (SAFF et ressources totales) pour FIDA12 que pour FIDA11. Grâce aux étapes décrites ci-dessus, le scénario proposé par la direction permet de garantir que tous les PFR admissibles au MARE obtiennent dans le cadre de FIDA12 un montant équivalent ou supérieur à celui de FIDA11.

¹⁰ Neuf pays recensés dans le scénario de base, plus la Bolivie (État plurinational de), qui enregistre un déficit après plafonnement des allocations dans le scénario proposé par la direction. Cela porte le nombre de pays présentant un excédent de 22 à 23.

Étape n° 6: Utiliser le MARE pour accroître le montant des ressources disponibles pour les PRITI admissibles au MARE.

36. **PRITI admissibles au MARE.** Concernant le montant total des ressources disponibles pour les 10 PRITI admissibles au MARE, le déficit se monte à 82,1 millions d'USD par rapport à FIDA11. Il n'a pas été possible de résorber cet écart à l'aide d'un financement du SAFF. C'est pourquoi la direction a examiné la possibilité de réajuster les ressources du MARE pour couvrir ce déficit, tout en maintenant la note moyenne BB pour le portefeuille global. Posant l'hypothèse que la demande existe pour les ressources empruntées, on a ajusté les montants par pays alloués au titre du MARE dans le scénario de base. Dans la pratique, cela signifie que les ressources indicatives attribuées au titre du MARE à certains pays sont réorientées vers ce dernier groupe de pays. Ainsi, la direction a relevé le montant des ressources disponibles pour l'ensemble des PRITI admissibles au MARE à leur niveau de FIDA11.
37. Pour ce faire, elle a réduit le montant indicatif des ressources du MARE prévu pour les pays qui enregistraient un excédent. Plus précisément, les ajustements ont été appliqués à des pays de même notation pour maintenir la note moyenne BB du portefeuille indicatif du MARE. Deux aspects de cette approche méritent d'être soulignés. Premièrement, les fonds ont été transférés entre pays de même notation, de ceux présentant un écart positif au profit de ceux qui accusaient un déficit. Deuxièmement, la demande de ressources relevant du MARE n'a pas été prise en compte dans ce scénario, si bien que les enveloppes finales conservent leur caractère indicatif.

En résumé:

38. Le scénario proposé par la direction pour la répartition des ressources, ainsi que la performance mesurée au regard des engagements pris au titre de FIDA12, est résumé dans le tableau 6. Tous les engagements relatifs aux ressources de base sont maintenus et la performance est améliorée, puisque l'on constate une hausse de la part des ressources allouée à l'Afrique, à l'Afrique subsaharienne et aux pays en situation de fragilité. En outre, bien que les parts respectives des ressources totales attribuées aux PFR, aux PRITI et aux PRITS ne varient que légèrement, on note en termes absolus une augmentation de 27,0 millions d'USD des ressources dédiées aux PFR et une hausse de quelque 22,5 millions d'USD des ressources disponibles pour les PRITS. Enfin, le scénario proposé par la direction garantit à tous les pays non admissibles au CSD qu'ils recevront à peu près le même volume de ressources que pour FIDA11, 24 d'entre eux bénéficiant même d'une enveloppe supérieure.

Tableau 6

Scénario proposé par la direction: répartition de l'offre financière de FIDA12 après plafonnement et redistribution des ressources du SAFF et du MARE

Engagements sur les ressources de base	FIDA11		FIDA12			
	Ressources de base	%	Ressources de base			
Région						
Afrique (répartition >= 55%)	1 798 673 052	62,1	1 518 756 009		66,5	
Afrique subsaharienne (répartition >= 50%)	1 699 669 823	58,7	1 420 818 062		62,2	
Pays en situation de fragilité (répartition >= 25%)	726 415 416	25,1	788 490 553		34,5	
Répartition des ressources par catégorie de revenu						
Catégorie de revenu	Total des ressources	%	Ressources de base	%	Total des ressources	%
PFR	1 538 175 997	46,3	971 059 108	42,5	1 052 059 108	31,2
PRITI	1 389 800 572	41,8	1 313 940 892	57,5	1 812 440 892	53,7
PRITS	397 023 431	11,9	-	0,0	511 500 000	15,1
Total	3 325 000 000	100,0	2 285 000 000	100,0	3 376 000 000	100,0
Total du programme de prêts et dons alloué aux PRITS						14,6

IV. Conclusion relative aux scénarios de répartition des ressources de FIDA12

39. La direction a à cœur de maximiser le montant des ressources disponibles au profit des pays les plus pauvres, tout en veillant au respect des engagements pris au titre de FIDA12 pour ce qui concerne la répartition des ressources de base et des ressources totales.
40. Tant le scénario de base décrit à la section II que le scénario alternatif proposé par la direction et détaillé à la section III sont garants du respect des engagements de FIDA12. Le tableau 7 illustre la répartition des ressources totales de FIDA12 dans le scénario de base et celui mis au point par la direction.

Tableau 7

Tableau comparatif de la répartition des ressources par région et catégorie de revenu

Catégories de revenu		Scénario de base		Scénario proposé par la direction	
		Montant (en USD)	Part des ressources	Montant (en USD)	Part des ressources
Catégories de revenu	PFR	1 025 009 360	30,5%	1 052 059 108	31,2%
	PRITI	1 841 990 640	54,9%	1 812 440 892	53,7%
	PRITS	489 000 000	14,6%	511 500 000	15,1%
	Total	3 356 000 000	100,0%	3 376 000 000	100,0%
Répartition régionale	APR	1 123 431 372	33,5%	1 068 227 167	31,6%
	ESA*	717 942 750	21,4%	770 306 162	22,8%
	LAC	347 425 332	10,4%	335 504 505	9,9%
	NEN	420 545 753	12,5%	412 936 204	12,2%
	WCA**	746 654 793	22,3%	789 025 962	23,4%
	Total	3 356 000 000	100,0%	3 376 000 000	100,0%

* Afrique orientale et australe.

** Afrique de l'Ouest et du Centre.

41. La comparaison des deux scénarios fait apparaître que celui proposé par la direction permet d'attribuer davantage de ressources aux PFR non admissibles au CSD, à la condition que la demande de ressources du MARE se concrétise comme illustré dans la répartition indicative du portefeuille ajusté du MARE.
42. Le scénario proposé par la direction permet aussi d'atténuer la réduction des montants globaux disponibles au niveau national, ce qui profite à 22 pays.
43. Au niveau régional, la répartition des ressources varie légèrement d'un scénario à l'autre pour la plupart des régions. Dans le scénario de la direction, l'Afrique de l'Ouest et du Centre et l'Afrique orientale et australe reçoivent des montants légèrement supérieurs.
44. Les montants alloués aux différents pays au titre du SAFF et les montants indicatifs attribués au titre du MARE dans le scénario de base et le scénario de la direction sont présentés en détail à l'annexe I.
45. Le Conseil d'administration est invité à examiner et à approuver la proposition de la direction, telle que décrite ci-dessus, afin de relever le niveau des ressources disponibles pour les PFR au titre de FIDA12. Cette proposition sera présentée au Conseil des gouverneurs à sa session de février 2022.

Notes attribuées aux pays dans le Système d'allocation fondé sur la performance pour 2021, allocations pour FIDA12 et montants indicatifs au titre du Mécanisme d'accès aux ressources empruntées pour 2022-2024

Tableau 1
Asie et Pacifique

Pays	Catégorie de revenu	Conditions de prêt	Admissible au MARE (O/N)	Allocations au titre du SAFP pour FIDA11	Scénario de base			Scénario proposé par la direction		
					Allocations au titre du SAFP pour FIDA12	MARE (montant indicatif)	SAFP + MARE	Allocations au titre du SAFP pour FIDA12	MARE (montant indicatif)	SAFP + MARE
Afghanistan	PFR	D	N	50 000 000	42 136 599	-	42 136 599	25 000 000	-	25 000 000
Bangladesh	PRITI	M	O	119 702 882	86 277 417	20 000 000	106 277 417	86 276 985	33 000 000	119 276 985
Bhoutan	PRITI	PC	O	11 281 031	8 935 027	15 000 000	23 935 027	8 934 982	5 000 000	13 934 982
Cambodge	PRITI	M	O	54 395 170	38 909 220	10 000 000	48 909 220	38 909 025	14 000 000	52 909 025
Chine	PRITS	O	O	134 995 532	-	168 000 000	168 000 000	-	168 000 000	168 000 000
Îles Salomon	PRITI	PC	O	-	9 651 033	4 500 000	14 151 033	9 650 984	4 500 000	14 150 984
Inde	PRITI	O	O	166 250 000	142 728 564	25 000 000	167 728 564	142 727 849	25 000 000	167 727 849
Indonésie	PRITI	O	O	84 355 555	58 176 545	60 000 000	118 176 545	58 176 254	60 000 000	118 176 254
Mongolie	PRITI	O	O	-	10 327 315	10 000 000	20 327 315	10 327 263	5 000 000	15 327 263
Népal	PRITI	PC	O	78 848 934	38 535 263	20 000 000	58 535 263	38 535 070	40 000 000	78 535 070
Pakistan	PRITI	M	O	111 546 237	104 121 476	8 000 000	112 121 476	104 120 955	7 000 000	111 120 955
Papouasie-Nouvelle Guinée	PRITI	M	N	0	26 830 248	-	26 830 248	26 830 114	-	26 830 114
Philippines	PRITI	O	O	-	53 967 423	60 000 000	113 967 423	25 000 000	60 000 000	85 000 000
République démocratique populaire lao	PRITI	M	N	13 237 685	8 693 074	-	8 693 074	13 237 685	-	13 237 685
Vanuatu	PRITI	EC/PC	O	-	4 500 000	4 500 000	9 000 000	4 500 000	4 500 000	9 000 000
Viet Nam	PRITI	O	O	43 000 000	59 642 167	25 000 000	84 642 167	25 000 000	25 000 000	50 000 000

Tableau 2
Afrique orientale et australe

Pays	Catégorie de revenu	Conditions de prêt	Admissible au MARE (O/N)	Allocations au titre du SAFF pour FIDA11	Scénario de base			Scénario proposé par la direction		
					Allocations au titre du SAFF pour FIDA12	MARE (montant indicatif)	SAFF + MARE	Allocations au titre du SAFF pour FIDA12	MARE (montant indicatif)	SAFF + MARE
Angola	PRITI	O	O	29 754 999	18 211 300	4 500 000	22 711 300	18 211 209	10 000 000	28 211 209
Burundi	PFR	D	N	63 654 876	42 456 204	-	42 456 204	44 379 103	-	44 379 103
Comores	PRITI	EC/PC	O	9 380 027	5 075 808	8 000 000	13 075 808	5 075 782	4 500 000	9 575 782
Érythrée	PFR	D	N	37 079 751	14 729 565	-	14 729 565	15 396 687	-	15 396 687
Eswatini	PRITI	O	O	-	9 071 940	4 500 000	13 571 940	9 071 894	4 500 000	13 571 894
Éthiopie	PFR	D	N	129 990 064	74 815 262	-	74 815 262	78 203 748	-	78 203 748
Kenya	PRITI	M	N	76 810 020	60 925 320	-	60 925 320	76 810 020	-	76 810 020
Lesotho	PRITI	M	O	16 199 036	15 234 915	10 000 000	25 234 915	15 234 839	5 000 000	20 234 839
Madagascar	PFR	EC/PC	O	83 502 309	64 896 685	8 000 000	72 896 685	75 502 309	8 000 000	83 502 309
Malawi	PFR	EC/PC	O	83 783 874	56 805 709	8 000 000	64 805 709	75 783 874	8 000 000	83 783 874
Mozambique	PFR	D	N	85 363 718	47 173 411	-	47 173 411	49 309 959	-	49 309 959
Ouganda	PFR	EC/PC	O	99 567 042	67 111 024	10 000 000	77 111 024	89 567 042	10 000 000	99 567 042
République- Unie de Tanzanie	PRITI	PC	O	58 800 000	68 725 837	10 000 000	78 725 837	61 508 734	5 000 000	66 508 734
Rwanda	PFR	EC/PC	O	54 471 273	44 272 326	15 000 000	59 272 326	44 272 104	10 000 000	54 272 104
Soudan du Sud	PFR	D	N	9 866 989	9 407 470	-	9 407 470	9 833 547	-	9 833 547
Zimbabwe	PRITI	PC	N	35 687 318	41 029 973	-	41 029 973	37 145 308	-	37 145 308

Tableau 3
Amérique latine et Caraïbes

Pays	Catégorie de revenu	Conditions de prêt	Admissible au MARE (O/N)	Allocations au titre du SAFF pour FIDA11	Scénario de base			Scénario proposé par la direction		
					Allocations au titre du SAFF pour FIDA12	MARE (montant indicatif)	SAFF + MARE	Allocations au titre du SAFF pour FIDA12	MARE (montant indicatif)	SAFF + MARE
Argentine	PRITS	O	O	13 131 915	-	15 000 000	15 000 000	-	15 000 000	15 000 000
Brésil	PRITS	O	O	35 659 394	-	30 000 000	30 000 000	-	36 000 000	36 000 000
Colombie	PRITS	O	O	-	0	50 000 000	50 000 000	-	50 000 000	50 000 000
El Salvador	PRITI	O	O	-	11 826 428	8 000 000	19 826 428	11 826 368	4 500 000	16 326 368
État plurinational de Bolivie	PRITI	O	O	23 601 282	18 394 411	10 000 000	28 394 411	10 000 000	13 000 000	23 000 000
Guatemala	PRITS	O	O	11 339 549	-	20 000 000	20 000 000	-	20 000 000	20 000 000
Haïti	PRITI	D	N	23 810 139	21 498 152	-	21 498 152	22 471 832	-	22 471 832
Honduras	PRITI	M	O	-	7 706 342	15 000 000	22 706 342	7 706 304	5 000 000	12 706 304
Mexique	PRITS	O	O	38 452 817	-	60 000 000	60 000 000	-	60 000 000	60 000 000
Pérou	PRITS	O	O	23 968 777	-	60 000 000	60 000 000	-	60 000 000	60 000 000
République dominicaine	PRITS	O	O	12 375 596	-	20 000 000	20 000 000	-	20 000 000	20 000 000

Tableau 4
Proche-Orient, Afrique du Nord et Europe

Pays	Catégorie de revenu	Conditions de prêt	Admissible au MARE (O/N)	Allocations au titre du SAFP pour FIDA11	Scénario de base			Scénario proposé par la direction		
					Allocations au titre du SAFP pour FIDA12	MARE (montant indicatif)	SAFP + MARE	Allocations au titre du SAFP pour FIDA12	MARE (montant indicatif)	SAFP + MARE
Djibouti	PRITI	PC	N	6 617 006	5 615 455	-	5 615 455	6 617 006	-	6 617 006
Égypte	PRITI	O	O	64 534 943	50 355 096	10 000 000	60 355 096	50 354 844	13 000 000	63 354 844
Iraq	PRITS	O	O	25 561 898	-	15 000 000	15 000 000	-	25 500 000	25 500 000
Jordanie	PRITS	O	O	15 087 638	-	15 000 000	15 000 000	-	15 000 000	15 000 000
Kirghizistan	PRITI	EC/PC	O	31 554 443	25 536 076	10 000 000	35 536 076	25 535 948	5 000 000	30 535 948
Maroc	PRITI	O	O	36 691 376	31 949 998	50 000 000	81 949 998	31 949 838	40 000 000	71 949 838
Ouzbékistan	PRITI	M	O	49 000 572	37 127 515	20 000 000	57 127 515	37 127 329	17 000 000	54 127 329
République arabe syrienne	PFR	PC	N	14 211 460	23 152 766	-	23 152 766	10 000 000	-	10 000 000
République de Moldova	PRITS	O	O	20 750 972	-	18 000 000	18 000 000	-	21 000 000	21 000 000
Soudan	PFR	D	N	62 944 628	43 881 478	-	43 881 478	45 868 931	-	45 868 931
Tadjikistan	PRITI	D	N	25 000 000	23 294 024	-	23 294 024	24 349 043	-	24 349 043
Tunisie	PRITI	O	O	23 897 146	15 633 343	8 000 000	23 633 343	15 633 265	8 000 000	23 633 265
Turquie	PRITS	O	O	21 000 368	-	18 000 000	18 000 000	-	21 000 000	21 000 000

Tableau 5
Afrique de l'Ouest et du Centre

Pays	Catégorie de revenu	Conditions de prêt	Admissible au MARE (O/N)	Allocations au titre du SAFF pour FIDA11	Scénario de base			Scénario proposé par la direction		
					Allocations au titre du SAFF pour FIDA12	MARE	SAFF + MARE	Allocations au titre du SAFF pour FIDA12	MARE	SAFF + MARE
Bénin	PRITI	EC/PC	O	29 263 862	13 279 777	15 000 000	28 279 777	13 279 710	15 000 000	28 279 710
Burkina Faso	PFR	PC	O	68 155 269	51 931 055	10 000 000	61 931 055	58 155 269	10 000 000	68 155 269
Cabo Verde	PRITI	PC	N	0	5 444 813	-	5 444 813	5 444 786	-	5 444 786
Cameroun	PRITI	M	N	46 970 628	35 125 525	-	35 125 525	46 970 628	-	46 970 628
Côte d'Ivoire	PRITI	M	O	18 389 535	21 870 754	20 000 000	41 870 754	19 339 553	14 000 000	33 339 553
Gambie	PFR	D	N	21 270 237	11 418 931	-	11 418 931	11 936 110	-	11 936 110
Ghana	PRITI	M	N	46 045 375	34 782 643	-	34 782 643	46 045 375	-	46 045 375
Guinée	PFR	EC/PC	O	29 451 826	36 149 339	8 000 000	44 149 339	31 279 573	5 000 000	36 279 573
Guinée-Bissau	PFR	D	N	19 189 405	11 068 944	-	11 068 944	11 570 271	-	11 570 271
Libéria	PFR	EC/PC	O	34 041 892	23 996 953	8 000 000	31 996 953	26 041 892	8 000 000	34 041 892
Mali	PFR	EC/PC	O	53 655 308	47 468 663	4 500 000	51 968 663	49 155 308	4 500 000	53 655 308
Mauritanie	PRITI	M	N	23 696 976	20 354 700	-	20 354 700	23 696 976	-	23 696 976
Niger	PFR	EC/PC	O	88 387 501	70 444 665	8 000 000	78 444 665	80 387 501	8 000 000	88 387 501
Nigéria	PRITI	M	O	87 465 926	56 769 920	10 000 000	66 769 920	56 769 636	30 000 000	86 769 636
République centrafricaine	PFR	D	N	35 329 100	17 396 076	-	17 396 076	18 183 968	-	18 183 968
République démocratique du Congo	PFR	EC/PC	O	36 490 778	52 186 026	4 500 000	56 686 026	40 774 045	4 500 000	45 274 045
République du Congo	PRITI	M	N	7 991 611	11 179 836	-	11 179 836	8 861 684	0	8 861 684
Sao Tomé-et-Principe	PRITI	D	N	5 330 051	4 500 000	-	4 500 000	4 500 000	-	4 500 000
Sénégal	PRITI	M	O	51 863 209	30 175 963	15 000 000	45 175 963	30 175 812	22 000 000	52 175 812
Sierra Leone	PFR	D	N	40 825 715	24 395 641	-	24 395 641	25 500 553	-	25 500 553
Tchad	PFR	D	N	61 683 313	36 828 244	-	36 828 244	38 496 246	-	38 496 246
Togo	PFR	PC	O	15 550 805	18 886 325	8 000 000	26 886 325	16 461 065	5 000 000	21 461 065

Mise en œuvre du SAFF dans le cadre de FIDA11 (2019-2021)

1. Le cycle de FIDA11 s'achèvera à la fin de 2021. Pour FIDA11, la direction avait pris un certain nombre d'engagements concernant le pourcentage des ressources de base allouée à l'Afrique, à l'Afrique subsaharienne, aux PFR, aux PRITI, aux PRITS et aux pays présentant des situations de fragilité, et concernant les ressources allouées à des conditions particulièrement concessionnelles. Ces engagements, qui s'appliquaient dès le début de FIDA11, ont tous été respectés¹¹. Les paragraphes suivants rendent compte de l'utilisation effective des ressources, des modalités de réaffectation de ressources, et de l'engagement pris en fin de cycle de ne pas réaffecter des ressources supérieures à 10% du programme de prêts et dons de FIDA11.
2. Pendant FIDA11, les plafonds appliqués par la direction étaient fonction de la capacité d'absorption des pays et de la performance du portefeuille. Des plafonds ont été fixés pour les pays suivants: l'Afghanistan, le Tadjikistan, la République-Unie de Tanzanie, le Viet Nam et le Yémen. Tous les pays ont utilisé l'intégralité de leur allocation, à l'exception du Yémen.
3. Depuis décembre 2018, date à laquelle la direction a présenté pour la première fois les allocations au titre du SAFF pour FIDA11 au Conseil d'administration, six pays sont sortis du cycle et n'ont pas utilisé leur allocation. Ces pays sont: le Guyana, l'Iraq, le Nicaragua, la République arabe syrienne, le Yémen et la Zambie.
4. Au cours de FIDA11, la direction a procédé à trois réallocations. Au total, le montant réaffecté s'est établi à 155,4 millions d'USD, soit environ 5% des financements distribués au titre du SAFF (3,325 milliards d'USD). Ce montant a été calculé en prenant en compte les financements attribués aux six pays sortis du cycle, auxquels s'ajoutent les reliquats des projets approuvés. Le montant total réaffecté est conforme à l'engagement pris par FIDA11 en la matière.
5. La répartition des fonds réaffectés par division régionale et catégorie de revenu est exposée au tableau 6. La Division Afrique de l'Ouest et du Centre a capté la plus grande part des fonds réaffectés, suivie de la Division Asie et Pacifique. Concernant le classement par catégorie de revenu, les PRITI ont reçu 66% des ressources réaffectées et les PFR ont reçu les 34% restants.

Tableau 6

Fonds réaffectés au cours de FIDA11 par région et par catégorie de revenu

<i>Division régionale</i>	<i>En millions d'USD</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Catégorie de revenu</i>	<i>En millions d'USD</i>	<i>Pourcentage</i>
Asie et Pacifique	36,2	23%	PFR	52,3	34%
Afrique orientale et australe	31,7	20%	PRITI	103,1	66%
Amérique latine et Caraïbes	-	-	PRITS	-	-
Proche-Orient, Afrique du Nord et Europe	3,7	2%	Total	155,4	100%
Afrique de l'Ouest et du Centre	83,8	54%			
Total	155,4	100%			

6. Le tableau 7 indique la part des ressources réaffectées ou mises à disposition par région au cours de FIDA11, exprimée en pourcentage des allocations régionales respectives en début de cycle. Point significatif, la Division Amérique latine et Caraïbes et la Division Proche-Orient, Afrique du Nord et Europe ont mis à disposition, respectivement, 16% et 15% des financements reçus. À l'inverse, à la fin du cycle, la Division Afrique de l'Ouest et du Centre avait absorbé 10% de ressources de plus que le montant alloué en début de cycle.

¹¹ Voir document EB 2018/125/R.4/Add.1.

Tableau 7

Part des ressources initialement allouées utilisée à la fin de la période de FIDA11

<i>Division régionale</i>	<i>Financement net reçu (+) ou mis à disposition (-) à la fin de FIDA11, exprimé en % des ressources allouées au titre de FIDA11</i>
Asie et Pacifique	+3%
Afrique orientale et australe	-1%
Amérique latine et Caraïbes	-16%
Proche-Orient, Afrique du Nord et Europe	-15%
Afrique de l'Ouest et du Centre	+10%

7. À la fin de FIDA11, après réaffectation des fonds, le montant total des ressources distribuées s'établit à 3 320 millions d'USD.